

LE GROUPE SCOLAIRE DE L'ORANGERIE



L'école élémentaire à Chambord



École élémentaire

École maternelle



BONNELLES est une commune du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Situé rue de la Fontaine Saint-Symphorien, à proximité des équipements sportifs, le groupe scolaire de l'Orangerie regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire, le restaurant scolaire et le centre de loisirs.

ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
Directrice : M ^{me} DA SILVA 01.30.41.35.21		Directrice : M ^{me} FUSS 01.30.41.37.80	
Madame DA SILVA	Petite section	Monsieur COLINEAU	CP
Madame SAGE	Moyenne section	Mesdames BOURGEOIS et COZZO	CE1
Madame PHELIPPEAU	Grande section	Madame HOUZÉ	CE2
		Mesdames FUSS et COZZO	CM1
		Madame GUYOT	CM2

Horaires des écoles :
lundi, mardi, jeudi, vendredi :
8h30-12h00 et 13h30-16h00.

Le site Internet de l'école :
www.ec-orangerie-bonnelles.ac-versailles.fr/

Les vacances scolaires 2024/2025

Toussaint	Vendredi 18 octobre soir au lundi 4 novembre matin
Noël	Vendredi 20 décembre soir au mardi 6 janvier matin
Hiver	Vendredi 4 février soir au lundi 3 mars matin
Printemps	Vendredi 4 avril soir au mardi 8 avril matin
Été	Vendredi 4 juillet au soir

L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES

APECEB

Association des Parents d'Élèves du Collège et des Écoles de Bonnelles
Courriel : apeceb78@yahoo.com

LE RESTAURANT SCOLAIRE



LES SPÉCIFICITÉS DE NOTRE RESTAURATION

- Repas réalisés sur place à partir de produits livrés frais.
- Repas servis à table, type restauration familiale.
- Exigence de produits de qualité. Plan alimentaire conforme à la réglementation en vigueur.
- Acceptation des Protocoles d'Accueil Individualisé pour les enfants allergiques.
- Tous les fruits, les crudités, les féculents et le pain sont « bio » !

LE RÈGLEMENT

Que votre enfant fréquente régulièrement ou occasionnellement le restaurant scolaire, une **INSCRIPTION PRÉALABLE EST OBLIGATOIRE**.

L'inscription doit être renouvelée chaque année pour la scolarité de votre enfant : maternelle et élémentaire. **Toute modification doit être signalée à la mairie.**

REPAS RÉGULIERS : 4,62 € (Tarif susceptible d'évoluer en cours d'année)

Votre enfant mangera régulièrement à la cantine : l'inscription se fait alors pour 1, 2, 3, ou 4 jours.

Ces jours doivent être bien définis et **IDENTIQUES TOUTE L'ANNÉE SCOLAIRE**.

Les parents signent un engagement pour l'année scolaire en cours

En cas de raison sérieuse (changement de situation familiale, d'horaires de travail par exemple) et après l'avis de l'élu en charge des affaires scolaires, l'engagement pourra être résilié ou modifié. La demande sera impérativement faite par **courrier au service comptabilité de la Mairie avec les justificatifs et sera prise en compte à partir du 1^{er} du mois qui suit la réception du courrier.**

ATTENTION

- ◊ Si un enfant mange à la cantine **sans** être inscrit, les repas seront facturés au tarif du **repas occasionnel**.
- ◊ Si exceptionnellement, vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine un jour différent de ceux pour lesquels il est déjà inscrit, reportez-vous au paragraphe « **repas occasionnels** » pour les modalités.
- ◊ Les déductions se font uniquement pour maladie à partir de **3 jours consécutifs d'absence et uniquement sur présentation d'un certificat Médical transmis en Mairie, service comptabilité dans le mois suivant l'absence**.
- ◊ Tout changement exceptionnel devra être signalé en **Mairie 48h00** à l'avance pour accord.

REPAS OCCASIONNELS : 6,86 € (Tarif susceptible d'évoluer en cours d'année)

Vous désirez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire exceptionnellement, soit :

- * il est inscrit : prévenir en Mairie au plus tard la veille et aviser l'enseignant le jour même du repas;
- * il n'est pas encore inscrit : **vous devez venir faire l'inscription préalable en mairie et aviser l'enseignant le jour même du repas.**

Le trésor Public de Saint-Arnoult vous adressera la facture en fin de mois. Le montant sera calculé sur le nombre de présences occasionnelles de l'enfant à la cantine.

PROBLEMES DE SANTÉ

Si l'état de santé de votre enfant nécessite un régime alimentaire particulier ou si votre enfant souffre d'intolérance alimentaire, l'administration d'un médicament par le personnel communal, vous devez obligatoirement le signaler par écrit à la mairie et prendre contact avec le Centre médico-scolaire 3bis, rue Dubuc à Rambouillet (01 34 83 07 80) pour mettre en place un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**. En effet, aucun repas de substitution ne sera servi sans l'accord du médecin scolaire et aucun médicament ne pourra être administré sans un protocole d'urgence signé par le médecin.

- * Un exemplaire du PAI est fourni à la Directrice de l'établissement,
- * Un exemplaire est donné à la Mairie qui se charge d'informer le personnel communal scolaire (**joindre une photo afin d'identifier l'enfant**).
- * Il sera facturé un montant de 2,43 euros par repas pour couvrir les frais fixes (surveillance, électricité...) pour les enfants ayant un PAI occasionnant la fourniture du repas par la famille.

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Vous trouverez ci-après la « Charte » applicable au restaurant scolaire que nous vous conseillons de lire avec votre enfant.



Cette « charte du savoir vivre et du respect mutuel » rappelle les règles élémentaires pour que le moment du repas se passe dans le calme et en toute sécurité.

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas les règles, le personnel pourra le sanctionner en lui expliquant la règle qu'il n'a pas respectée. Vous serez informés de cet écart par un écrit qui vous sera transmis pour signature. Si aucune amélioration n'est constatée, les parents seront convoqués en Mairie et une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise.

Restaurant scolaire de l'Orangerie



Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Avant le repas :



1. Je vais aux toilettes,
2. Je me lave les mains,
3. Je me range tranquillement avant de gagner le restaurant scolaire,
4. J'attends sagement mon tour avant de rentrer dans le réfectoire,
5. Je m'installe à la place que l'on m'indique (et c'est bien si je peux être avec un copain ou une copine) et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.

Pendant le repas :

6. Je respecte le mobilier et le matériel (vaisselle, couverts, tables, chaises, mur),
7. Je me tiens correctement à table,
8. Je ne joue pas avec la nourriture,
9. Je peux ne pas tout manger mais je suis curieux et je goûte à tout,
10. Je parle doucement et je ne me lève pas sans autorisation,
11. Je respecte le personnel de la cantine et mes camarades,
12. Je laisse ma place propre, je range ma chaise et je sors de la salle sans bousculade après autorisation.



BON APPETIT.

Pendant la récréation :



13. Je joue sans brutalité,
14. Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.

Si je n'ai pas bien compris les consignes ou s'il m'arrive d'être puni sans en comprendre la raison, je demande aux surveillantes de m'expliquer.

L'ÉTUDE SURVEILLÉE



Une étude surveillée accueille vos enfants après l'école de 16h00 à 17h30.

Ceux-ci sont accueillis dans une salle de classe par du personnel communal.

ATTENTION : il s'agit juste d'une étude surveillée et non d'un soutien scolaire.

L'inscription doit être renouvelée chaque année pour la scolarité de votre enfant. Toute modification doit être signalée à la mairie.

Les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivants :

- ♦ **34,70 €** mensuel pour le 1^{er} enfant inscrit 3 ou 4 jours/semaine
- ♦ **30,60 €** mensuel pour le 2^{ème} enfant inscrit 3 ou 4 jours/semaine
- ♦ **27,50 €** mensuel pour le 3^{ème} enfant inscrit 3 ou 4 jours/semaine

- ♦ **20,00 €** mensuel pour le 1^{er} enfant inscrit 2 jours/semaine
- ♦ **18,00 €** mensuel pour le 2^{ème} enfant inscrit 2 jours/semaine
- ♦ **15,00 €** mensuel pour le 3^{ème} enfant inscrit 2 jours/semaine

Un titre de paiement vous sera envoyé à terme échu par le Trésor Public de Rambouillet.

Tout changement intervenant dans la fréquentation de l'enfant à l'étude devra **OBLIGATOIUREMENT** être signalé par écrit à la surveillante concernée.



Nous vous rappelons que pendant le temps du repas ou de l'étude, les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie. Quelque soit le problème que vous pouvez rencontrer ou pour tous renseignements, vous êtes invités à prendre rendez-vous en Mairie au 01 30 88 47 30 avec la Maire Adjointe chargée des affaires scolaires et ne pas vous adresser directement au Personnel. En effet, pour des raisons de sécurité, les parents ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire sans autorisation et le personnel ne peut pas se rendre disponible pendant les heures de surveillance pour répondre à vos questions.



POUR SE RENDRE A L'ÉCOLE AUTREMENT

Le Bus pédestre de Bonnelles (Pédibus) est un système d'entraide entre parents piloté par la mairie depuis mars 2009. Il est ouvert gratuitement à tous les parents dont les enfants fréquentent le groupe scolaire de l'Orangerie.

Le Pédibus un ramassage scolaire qui fonctionne tous les matins comme un vrai bus selon un itinéraire déterminé avec des arrêts marqués et des horaires définis pour être à l'heure à l'école.

Chaque parent emmène à tour de rôle, à raison d'une fois par semaine, le groupe d'enfants à l'école.

Un planning est établi en début d'année selon les disponibilités de chacun.

Un moyen de partir plus tôt au travail certains jours !

POURQUOI UN BUS À PIED

Pour plus de sécurité : moins de voitures aux abords de l'école.

Pour un environnement plus sain : moins de pollution et moins de bruit.

Pour plus de pédagogie : un comportement responsable dans la rue et une participation à la protection de l'environnement.

Pour plus de convivialité : des parents solidaires, des liens plus forts entre enfants, une vie de quartier renforcée.

Pour une meilleure hygiène de vie : la marche à pied est un bon exercice physique. Les enfants arrivent plus détendus à l'école !

COMMENT ÇA « MARCHE »

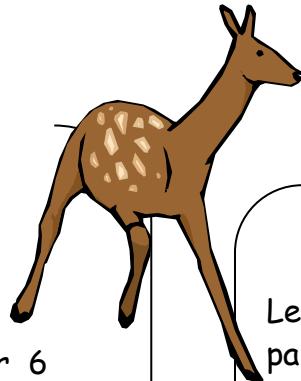
SÉCURITÉ

Les accompagnateurs et les enfants sont munis d'un gilet fluorescent.

Il faut compter un accompagnateur pour 6 enfants.

Les règles de bonne conduite sont inscrites dans la charte de fonctionnement.

Les trajets sont vérifiés par les services de la voirie.



ASSURANCE

Les enfants sont couverts par le contrat d'assurance scolaire souscrit en début d'année et remis au responsable de ligne.



MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les formulaires d'inscription, la charte de fonctionnement, les engagements des bénéficiaires et le plan des lignes sont à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la mairie :

www.mairie-bonnelles.fr



NOUS CONTACTER

- Ligne bleue « **les Renardeaux** » : Cuffins, Parc, Carnutes.
Séverine Lesueur : 06 81 65 58 60
- Les lignes jaunes « **les Marcassins** » : Châtaigniers, Hauts du Parc, Croix Boisée.
- Les lignes rouges « **les Lapereaux** » : Capucins, Chemin à Dieu, Villevert
- Les lignes vertes « **les Faons** » : Cache au maïs, Charbonniers, Libération



Les lignes jaunes, rouges et vertes sont actuellement en sommeil. Elles attendent la bonne volonté d'un ou plusieurs parents pour se réveiller. Vous êtes les bienvenus !

LE CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs de Bonnelles accueille les jeunes Bonnellois de 3 à 12 ans dans l'enceinte du groupe scolaire. Il est géré par l'association « Loisirs Évasion »



Le centre est ouvert :

pendant la période scolaire : avant la classe de 7h30 à 8h30, après la classe de 16h00 à 19h00 et le mercredi de 7h30 à 19h00.

Hors ces périodes : une semaine pendant chaque période de petites vacances scolaires ainsi que tout le mois de juillet et la semaine précédant la rentrée scolaire.

Les enfants sont confiés à des animateurs titulaires du BAFD, BAFA sous la responsabilité d'un Directeur dans le respect de la réglementation Jeunesse et Sports.

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus de la famille et du nombre d'enfants à charge.



LOISIRS ÉVASION

Directeur : Monsieur TRINEL Paul

☎: 09 64 16 35 47

Courriel : ale78830@orange.fr

<http://ale78830.free.fr/>

LA CAISSE DES ÉCOLES



Le rôle de la Caisse des Écoles est tout d'abord d'apporter un soutien financier pour la scolarisation des enfants grâce à différentes aides :

- allocation rentrée scolaire,
- participation aux frais de cantine, d'étude,
- financement en partie ou en totalité des projets initiés par les enseignants tels que des sorties éducatives, des classes transplantées, des interventions extérieures.

En fonction de vos revenus, vous pouvez peut-être bénéficier d'une de ces aides. N'hésitez pas à consulter le site de la mairie - Rubrique "Enfances et jeunesse - Caisse des Écoles " pour vous procurer le tableau des quotients familiaux.

Pour récolter des fonds, la Caisse des Écoles organise de nombreuses manifestations tout au long de l'année. Quelques exemples :

Vide grenier, repas à thème, Trail, foire aux livres, loto-galette, bourse aux jouets, fête des écoles...



Si vous disposez d'un peu de temps libre et souhaitez rejoindre l'équipe des bénévoles, merci de laisser vos coordonnées à l'adresse suivante : caissedesecoles.bonnelles@gmail.com

LES ABORDS DE L'ÉCOLE



ATTENTION

**Espace sans tabac à l'entrée des écoles
depuis le pont jusqu'à la grille d'entrée**



Une convention a été signée avec le comité départemental des Yvelines de la ligue contre le cancer (Convention espace labellisé ESPACE SANS TABAC).

Dans cette dernière est stipulé qu'un arrêté municipal a été rédigé pour interdire de fumer aux abords des l'écoles.

C'est cet arrêté municipal qui peut rendre les espaces extérieurs sans tabac (hors aires de jeux déjà réglementées par le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux).

Dans cet arrêté sont définies les limites de l'application de cet interdit et sont mises en avant la santé publique et la protection de l'environnement.

Conçu et réalisé par la Mairie de Bonnelles ☎ 01 30 88 47 36 / 📩 m.bonnelles@mairie-bonnelles.fr

Vous pouvez aussi retrouver toutes ces informations sur le site de la mairie : www.mairie-bonnelles.fr

Imprimé le : 16 octobre 2024